

DEPARTEMENT de la MARNE

CANTON D'ARGONNE SUIPPE ET VESLE

COMMUNE de COURTISOLS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

N°108

**Portant interdiction d'utilisation d'eau, baignade, abreuvement  
dans la Vesle**

Le maire de la commune de COURTISOLS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1,

Considérant l'épisode actuel de pollution de la rivière « la Vesle »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique.

**ARRETE**

**A compter du 2 juillet 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, sur l'ensemble du territoire de la commune :**

**ARTICLE 1** – Il est interdit d'utiliser l'eau provenant de la Vesle, d'abreuver les animaux ou d'arroser les jardins.


**ARTICLE 2** – Il est interdit d'utiliser l'eau issue de puits privés

**ARTICLE 3** – Madame le Maire de la commune de COURTISOLS et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Courtisols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- A la préfecture de la Marne
- A l'Agence Régionale de Santé

Fait à COURTISOLS, le 02 juillet 2022

LE MAIRE

  
Milène ADNET

